



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 décembre 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 24 Décembre 1998

**Exercice 1999 : Gestion de la dette et de la trésorerie et couverture de  
risque de taux d'intérêt**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,  
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.  
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-  
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine  
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.  
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,  
M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98526

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998**

**Finances Ressources Financières**

**Exercice 1999 : Gestion de la dette et de la trésorerie et  
couverture de risque de taux d'intérêt**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 1998 comme le prévoit la circulaire du 15 septembre 1992 des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 1999, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Concernant la gestion des risques de taux d'intérêt, la nécessité de pouvoir prendre des décisions très rapidement au moment opportun implique que la stratégie soit au préalable clairement définie.

Je vous propose pour l'exercice 1999, en application de la circulaire précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - d'un rapport annuel comportant un compte-rendu des grandes actions 1998;
- b - d'une présentation des hypothèses et de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année 1999;
- c - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en oeuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- d - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

**1 - approuver** le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts en 1998, figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

**2 - exprimer sa volonté** de protéger la Commune contre le risque de taux en autorisant le Maire à procéder à la consultation d'établissements financiers qualifiés et à l'emploi d'instruments de couverture dans les limites suivantes, incluant l'encours, les emprunts de l'exercice, les réaménagements d'emprunts (annexes 2 et 3) :

a) sur les index monétaires TIBEUR (EURIBOR), EONIA, LIBOR CHF et DEM, TMP, TMM, TAG, TAM, pour un notionnel inférieur à 200 millions F et pendant une durée de 15 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux fixant les taux d'intérêt variables ;
- = contrats d'échanges de taux variables, y compris autres taux européens ;
- = contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : plancher, plafond, tunnel ;
- = contrats à terme : accord sur taux futur ;

b) sur des index obligataires (comme le TEC) pour un notionnel inférieur à 50 millions F, et pendant une durée de 15 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux variables ;
- = contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : plancher, plafond, tunnel ;
- = refinancement avec passage sur index monétaire ou taux fixe ;

c) sur les taux fixes dont la renégociation ne peut aboutir à court terme, pour un notionnel inférieur à 60 millions F et pendant une durée de 10 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux variabilisant les taux d'intérêts fixes ;

d) pour les contrats de couverture existants, aménagement éventuel portant sur la durée ou le taux payé ;

**3 - approuver** les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 1999 :

- a) les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des établissements consultés seront présentées

aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

b) un tableau retraçant les gains et pertes afférents aux opérations de couverture de taux sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe 4) ;

**4 - autoriser** le Maire à signer les contrats et les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)